



République française
Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
ARRIVÉE LE
08 DEC. 2025
N°

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq décembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
5	2	4

Délibération N° 23-2025

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS (CATÉGORIE A), POUR LES SPÉCIALITÉS « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.

Etaient présents :

- M. René Temeharo-Pahuiri *a reçu procuration de Mme. Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Vai Vianello Gooding
- M William LACOUR suppléant de M. Frédéric Riveta
- Mme Cathy PUCHON suppléante de M. Simplicio Lissant

Secrétaire de séance :

M. Vai,Vianello Gooding est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- M. Eric Chan, directeur du système d'information
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière

- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane TEFAATAU, chargée de communication

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment les articles 31, 40 et 44 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1116 DIPAC du 7 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Considérant que le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le centre de gestion et de formation.

Les matières et les programmes des concours sont fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de « conseiller » dans les spécialités « administrative » et « technique ».

À ce titre, et compte tenu des besoins exprimés par les communes et leurs groupements de communes, le Centre de gestion et de formation a interrogé le 29 juillet 2025 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière de concours de conseillers des spécialités « administrative » et « technique ». Au 1er octobre 2025, 98 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

CONCOURS		CONCOURS			
INTERNE CATÉGORIE A		EXTERNE CATÉGORIE A			
ADM	TECH	ADM	TECH		
TOTAUX	41	21	TOTAUX	40	26

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2026, les concours identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Type de concours	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examens proposés
Administrative			Tahiti
Technique	Concours interne et externe pour l'accès au grade de conseiller (catégorie A)	<p><u>Épreuves écrites :</u> le mercredi 16 septembre 2026</p> <p><u>Épreuves orales :</u> à compter du 1^{er} décembre 2026</p>	<i>Le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres centres d'examen pour les épreuves écrites.</i>

Compte tenu de l'article 7 de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié, le président du CGF propose la répartition suivante conformément à la réglementation en vigueur :

Spécialité « administrative » :

	Voie interne	Voie externe	Total postes
Nombre de poste	41	40	81
Répartition en %	51 %	49 %	100 %

Spécialités « technique » :

	Voie interne	Voie externe	Total postes
Nombre de poste	21	26	47
Répartition en %	45 %	55 %	100 %

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les ouvertures des concours au recrutement externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités « administrative » et « technique », sont approuvées.

Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'ouverture matérielle des concours. Les arrêtés concernés seront publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le CGF est chargé de l'organisation du concours. Toutes les modalités de fonctionnement des centres d'examen et des épreuves d'admissibilité, puis d'admission seront établies au regard des contraintes matérielles, des contraintes des collaborateurs inhérents au concours, du nombre de dossiers d'inscription recevables effectifs, puis du nombre de candidats admissibles. Les modalités d'organisation feront l'objet d'une communication auprès des candidats.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'organisation des concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du Centre de gestion et de formation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 : Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

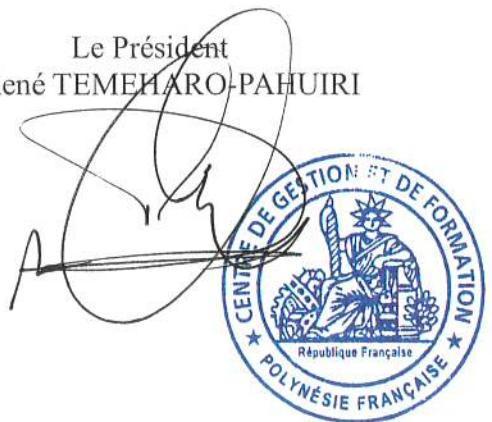
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 5 décembre 2025

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

